



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE



La Préfète de région

à

Direction régionale des
affaires culturelles

Service régional de
l'archéologie

Affaire suivie par :
Jocelyn MARTINEAU
02.40.14.23.68

PREFECTURE de la Loire-Atlantique
Direction de la Coordination et du Management
de l'Action Publique - Bureau des Procédures d'utilité
Publique
6 Quai Ceineray
BP 33515
À l'attention de Mme Marie-Anne RONCIERE ,

Références : IA0440541700005-3

NANTES, le 07 JUL. 2017

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : Notification d'une prescription de diagnostic d'archéologie préventive
Références : ERBRAY (LOIRE-ATLANTIQUE), 2017 - Carrière "La Ferronnière et de la Rousselière" -
Route de St Julien
IA0440541700005
Mon courrier du 2 juin 2017
Livre V du Code du patrimoine
P.J. : Arrêté n° 2017-341 portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive

Après examen du dossier d'aménagement visé en référence, j'ai décidé que des mesures d'archéologie préventive seront mises en œuvre préalablement à la réalisation de ce projet. J'ai l'honneur de vous notifier l'arrêté n° 2017-341, portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive.

Pour la directrice régionale des affaires culturelles
et par délégation
L'adjoint au Conservateur régional de l'archéologie
Conservateur en Chef du patrimoine

Jean-Philippe BOUVET

RS23-17 du code du patrimoine



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

COPIE

07 JUIL. 2017

Arrêté n° 2017-341 du

portant prescription et attribution d'un diagnostic d'archéologie préventive

La Préfète de région ;

Vu le code du patrimoine et notamment son livre V ;

Vu l'arrêté du 16 septembre 2004 portant définition des normes d'identification, d'inventaire, de classement et de conditionnement de la documentation scientifique et du mobilier issu des diagnostics et des fouilles archéologiques ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques ;

Vu l'arrêté n°2017/SGAR/DRAC/35 du 7 mars 2017 de Madame Nicole KLEIN, préfète de la région Pays de la Loire, portant délégation de signature à Madame Nicole PHOYU-YEDID, directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté n° 2017/DRAC/2 du 9 mars 2017, signé de Madame Nicole PHOYU-YEDID, directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire, portant subdélégation de signature administrative et financière ;

Vu le dossier enregistré sous le n° IA0440541700005, aménagement soumis à EI et à autorisation administrative, déposé par – GROUPE MEAC – pour le projet « 2017 - Carrière "La Ferronnière et de la Rousselière" - Route de St Julien » localisé à ERBRAY, transmis par la PREFECTURE de la Loire-Atlantique, reçu en préfecture de région, Service régional de l'archéologie, le 11 mai 2017 ;

Considérant que les travaux envisagés sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique : la situation topographique, géographique, géologique et toponymique est favorable à d'éventuelles occupations humaines et la surface soumise à aménagement dépasse le seuil statistique de présence d'éléments constitutifs d'installations humaines intéressant l'archéologie ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en évidence et de caractériser la nature, l'étendue et le degré de conservation des vestiges archéologiques éventuellement présents afin de déterminer le type de mesures dont ils doivent faire l'objet ;

Considérant que l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) est le seul opérateur habilité à réaliser un diagnostic sur le territoire concerné par le projet d'aménagement susvisé.

ARRÊTE

Article 1 - Une opération de diagnostic archéologique est mise en œuvre préalablement à la réalisation du projet « 2017 - Carrière "La Ferronnière et de la Rousselière" - Route de St Julien », sis en :

RÉGION : PAYS-DE-LA-LOIRE

• DEPARTEMENT : LOIRE-ATLANTIQUE

COMMUNE : ERBRAY

Lieudit ou adresse : Route de St Julien

Cadastre : Section : ZW, Parcelle(s) : 135, 136, 137, 138 / Section : ZV, Parcelle(s) : 121, 122, 124

Réalisé par : GROUPE MEAC

L'emprise soumise au diagnostic, d'une superficie de 43 800 m², est figurée sur le document graphique annexé au présent arrêté.

Le diagnostic archéologique comprend, outre une phase d'exploration du terrain, une phase d'étude qui s'achève

par la remise du rapport sur les résultats obtenus.

Article 2 - La réalisation de l'opération de diagnostic prescrite par le présent arrêté est attribuée à l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).

Article 3 - L'opérateur ainsi désigné soumettra un projet d'intervention élaboré sur la base des objectifs scientifiques et des principes méthodologiques définis par le présent arrêté

Article 4 - Objectifs scientifiques

L'opération de diagnostic archéologique permettra de vérifier la présence ou l'absence de vestiges sur l'ensemble de l'emprise prescrite.

Cette opération devra également permettre d'évaluer l'impact des travaux sur les vestiges éventuellement en place, de rendre compte de leur nature, leur étendue, leur chronologie et leur degré de conservation, de réunir les arguments justifiant une opération de fouille préventive éventuelle.

Article 5 - Principes méthodologiques

Si le projet d'aménagement prévoit la démolition de bâtiments existants, l'aménageur veillera à ce que ceux-ci soient démolis avant la phase de réalisation du diagnostic archéologique afin de permettre l'accès au terrain ainsi que l'application du taux d'ouverture nécessaire au diagnostic. Aucun terrassement ne devra être réalisé lors de cette démolition.

Le diagnostic sera effectué sur l'ensemble de la surface de l'emprise prescrite par le biais de tranchées et/ou de fenêtres réalisées à l'aide d'une pelle mécanique munie d'un godet lisse sous le contrôle d'une équipe d'archéologues. Un taux d'ouverture du terrain compris entre 7 et 10% est préconisé.

Des sondages manuels seront à réaliser dans les structures rencontrées. Le service régional de l'Archéologie devra être tenu au courant de l'ouverture de fenêtres d'évaluation et des découvertes significatives. Un relevé précis des tranchées et des fenêtres complémentaires (implantation, niveau de profondeur des ouvertures et des fonds de fouilles, coupes stratigraphiques, relevés des vestiges...) sera réalisé. L'ensemble des formations sédimentaires rencontrées sera étudié et référencé. Une attention particulière sera apportée à l'identification de gisements liés à l'extraction du fer. Les vestiges enfouis et en élévation seront replacés dans leur contexte géographique, topographique, archéologique, historique.

Le responsable scientifique de l'opération est autorisé à utiliser un détecteur de métaux dans le cadre du diagnostic.

Article 6 - Responsable scientifique

Le responsable scientifique du diagnostic, dont la désignation fera l'objet d'un arrêté ultérieur, doit justifier des qualifications suivantes : Archéologue spécialiste du milieu rural.

Article 7 - La Directrice régionale des affaires culturelles est chargée(e) de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à PREFECTURE de la Loire-Atlantique, à GROUPE MEAC et à l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).

Fait à NANTES, le 07 JUIL. 2017

Pour la directrice régionale des affaires culturelles
et par délégation
L'adjoint au Conservateur régional de l'archéologie
Conservateur en Chef du patrimoine

Jean-Philippe BOUVET

